



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-274
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
FRIP'AQUI

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une animation de la boutique FRIP'AQUI, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur un emplacement devant le n°5 Rue Doyen René Gosse, à partir du lundi 1^{er} juin 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 les jours suivants :

- Le mardi, le jeudi, le vendredi et samedi de 9h30 à 18h30,
- Le mercredi après-midi de 15h00 à 18h30.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par le demandeur de la boutique "FRIP AQUI".

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE

